Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.14**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
Adhésion au groupement de commandes coordonnées par Hérault Énergies pour la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge (parc existant et futurs déploiements)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le SDEE assure depuis plus de dix ans, en lien avec les collectivités du département, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables intégrées au sein d'un réseau public régional (Révéo).

Le marché en cours (2024/2027) avec la société Bouygues Énergies & Services, concernant le déploiement, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge, vient d'être renouvelé pour sa dernière année et prendra fin en octobre 2027. Il est donc important de pouvoir d'ores et déjà travailler sur le futur marché de travaux, d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures.

Dans ce sens, les Syndicats d'énergie de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Haute Garonne, de la Lozère et Toulouse Métropole ont décidé de réfléchir aux différents modes d'action communs en matière de développement des bornes de recharge publiques, afin de préparer le renouvellement de ce marché, et de s'unir pour initier et porter un nouveau groupement de commandes. Celui-ci sera créé conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, et ses modalités de fonctionnement définies suivant l'article L.2113-7 dudit code.

Le coordonnateur pressenti est le Syndicat mixte Hérault Énergies. D'autres syndicats départementaux et collectivités territoriales disposant de la compétence IRVE pourront rejoindre le groupement. Comme actuellement, chaque membre du groupement demeurera l'interlocuteur référent sur son territoire.

Le groupement ainsi constitué a pour but de mutualiser et de répondre aux besoins communs et récurrents de ses membres pour assurer le développement et le fonctionnement du réseau de bornes de recharge dont ils ont la gestion sur leurs territoires respectifs, dans les domaines suivants :

- ✓ fourniture et pose (travaux de génie civil et branchement) de nouvelles infrastructures ;
- ✓ prestations de supervision, exploitation, gestion monétique et gestion abonnés ;
- ✓ prestations de maintenance préventive et curative.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants en vue de la satisfaction des besoins des membres tels que précédemment listés.
Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres et les éventuels avenants, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant de la bonne exécution de ces marchés et accords-cadres sur son territoire.

Le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement de commandes par une participation financière des membres. Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux accords-cadres passés par le coordonnateur. Ces frais englobent les coûts de passation des marchés publics.
L'indemnité envisagée correspond à un montant forfaitaire de 1 000 € versé par chaque membre au moment d'intégrer le groupement de commande. Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et avec l'accord des membres.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes annexé à la présente délibération, et de valider l'adhésion du SDEE à ce groupement. La prise d'effet de la convention constitutive sera celle du lancement de la nouvelle procédure d'accord-cadre par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, date avant laquelle tous les membres du groupement devront avoir notifié leur délibération d'adhésion au coordonnateur, et avoir signé la convention constitutive.

Le présent groupement ayant pour objet des prestations répétitives, il est constitué pour une durée illimitée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge, ci-annexé ;

DÉCIDE d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par le Syndicat mixte Hérault Énergies et autorise le coordonnateur à lancer la future consultation pour les prestations de fourniture, installation exploitation et maintenance des bornes de recharge publiques déployées sur le territoire du SDEE ;

AUTORISE son Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° : **26.06.14**

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260614-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026